



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-478
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 27 AOUT 2025 par la société ERS, représentée par Monsieur LE HUEC Gael
Demeurant TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE cedex 9
En vue de travaux électriques, à BELLEVUE, voies communales à caractère de rue N° 639 (56500) en agglomération.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 26/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 100jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ERS
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation
Le 28 août 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

